AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 31 janvier 2025

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 2
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 9 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-01

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 janvier, à 14 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Était excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Olivier CIGOLOTTI, Jean-Paul LYONNET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :
M. Fernand CHAIZE.
Mmes Patricia GOUDARD, Nathalie ROUSSET.

Procurations :
Mme Nicole CHASSIN donne procuration à M. Raymond ABRIAL, M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Christiane MOSNIER.

Titulaires Excusés :
MM Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
LCL Hélène JURY, Médecin-chef - LTN Stéphane OLLIER, PUD43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier -

Titulaires excusés : Colonel Frédéric ROBERT, DDSIS-CDC - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Assistaient également à la séance :
Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-major - Mme Françoise COURT, chef du groupement contentieux finances, Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, CDL / DGFIP.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 20 décembre 2024 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE AU RETOUR DE LA PRÉFECTURE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Service départemental d'incendie et de secours
SAPEURS-POMPIERS
HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 DÉCEMBRE 2024

DIRECTION

20 DÉCEMBRE 2024

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 16 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Membre de plein droit

Était présent : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire, M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires présents :
Mmes Sophie COURTINE, Nicole CHASSIN, Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL.

MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Remi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, André FERRET, Pierre LIOGIER, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :
M. Pierre DURIEUX.
Mmes Corinne BRINGER, Marie-Laure MUGNIER, Nathalie ROUSSET.

Procurations : /

Titulaires Excusés :
Mme Christelle VALANTIN.
MM Olivier CIGOLOTTI, Philippe DELABRE, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires présents :
Colonel Frédéric ROBERT, DDSIS-CDC - LCL Hélène JURY, Médecin-chef – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier - Adjudant-chef Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier - Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaires excusés : LTN Stéphane OLLIER, PUD43 – LTN Pierre CHAUSSE, sapeur-pompier professionnel officier.

Suppléants présents :
Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2.

Assistaient également à la séance :
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement RH, Mme Françoise COURT, cheffe du groupement finances et commande publique, Mme Séverine LASHERMES, cheffe du service finances.

Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Excusé : M. Pascal ROMEAS, CDL / DGFIP.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

La séance débute à 16 h 00

Madame Marie-Agnès PETIT remercie Monsieur le Préfet, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet et les membres de l'assemblée nombreux à s'être déplacés. Elle excuse les élus retenus par des obligations auxquelles ils n'ont pu se soustraire et ouvre la séance.

Le quorum est constaté.

Le Colonel Frédéric ROBERT signale que la séance est enregistrée.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 15 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le mardi 15 octobre 2024 a été transmis aux membres.

Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

2.1 Séance du 17 décembre 2024

- Point de situation sur la mise en conformité du statut juridique des casernes ;
- Information relative à l'accueil d'un élève colonel de l'ENSOSP au SDIS 43 ;
- Information relative au contentieux GROUPAMA c/ SDIS 43
- Nouvelle convention SUMF 2024-2026 ;
- Caserne de Loudes : sortie de l'état de l'actif ;
- Information relative à 2 virements de crédit ;
- Conclusions du groupe de travail LDG et parcours professionnel SPPNO ;
- Convention DGSCGC/SDIS43 pour la prise en charge financière et le versement des primes et indemnités exceptionnelles des effectifs mobilisés dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024 ;
- Avancement de grade de Lieutenant hors-classe ;
- Marché de rééquipement de véhicules de lutte contre l'incendie ;
- Renouvellement de la convention groupement de commande avec le CD43 ;
- Modification N°3 du marché d'habillement pour l'achat de polos.

Le Colonel Frédéric ROBERT précise que les délibérations sont consultables sur le site web du SDIS 43.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

3. Gestion financière et comptable

3.1 Délibération pour les dépenses d'investissement 2025 anticipées

Le nouveau calendrier budgétaire mis en place conduit à voter le budget 2025 au mois de mars. Afin d'assurer la continuité du service et de ne pas prendre de retard sur des investissements devant être engagés dès le début de l'année, il est fait application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dernier permet à l'ordonnateur, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, l'ordonnateur peut être autorisé à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement budgétées en 2024 s'élèvent à 4 638 994 € et 987 992 € sur l'autorisation de programme (AP) pour la construction de la caserne de Loudes.
Sur la base de ces montants, l'enveloppe maximale permettant la réalisation de dépenses d'investissement anticipées sera de 1 159 748 € et de 329 330 € concernant l'AP « Caserne de Loudes ».

CHAPITRE	CRÉDITS OUVERTS EN 2024	25% DES CRÉDITS 1/3 pour AP
20	173 144 €	43 286 €
204	323 000 €	80 750 €
21	4 142 850,60 €	1 035 712 €
Total chapitres dépenses réelles		**1 159 748** €
23 AP Loudes (1/3 des crédits)	987 992 €	329 330 €
Total AP		**329 330** €

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Après analyse des dépenses d'investissement devant être réalisées avant vote du budget, l'enveloppe sus-mentionnée sera utilisée à hauteur de 1 058 956€ pour les dépenses d'investissement et à hauteur de 150 000€ concernant l'autorisation de programme et sera répartie comme suit :

Imputation budgétaire	Montant	Observations
2031- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	22 000 €	CIS Saint-Maurice de Lignon CIS Langeac
2033- Frais d'insertion	2 000 €	Publication 1AOO, 3 MAPA et 2 avis d'attribution.
Total chapitre 20	**24 000 €**	
21561- Matériel roulant de lutte contre l'incendie	782 956 €	CCFM Pacte capacitaire VLHR UGAP VL Direction
21568- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	184 000 €	Tenues Sapeurs-pompiers Matériel logistique ARI, cordes, bâches.
2145- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	31 000 €	Menuiserie CIS St-Jeures Chaudière St-Jeures
21838- Autre matériel informatique	20 000 €	Renouvellement PC
21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000 €	Achat mobilier CIS St-Jeures
2188- Matériel autre	12 000 €	Vestiaires CIS La Chaise-Dieu Stores CIS La Chaise-Dieu
Total chapitre 21	**1 034 956 €**	
Total Dépenses anticipées 2025	**1 058 956 €**	
AP Loudes – 2313 Immobilisations en cours	150 000 €	Fin travaux construction caserne de Loudes
Total Dépenses anticipées sur AP Loudes	**150 000 €**	

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident l'enveloppe de 1 058 956€ et de 150 000€ sur l'AP pour les dépenses d'investissement 2025 anticipées.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

3.2 Détermination du montant des contributions communales et intercommunales pour l'année 2025

Par délibération n°2003-07 du 23 mai 2003, le conseil d'administration du SDIS a fixé les règles de calcul des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale en retenant trois critères :

- Le potentiel fiscal (50 %) ;
- La population (25 %) ;
- Le coût du service (25 %).

Conformément aux dispositions de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions sont réévaluées chaque année. Leur montant global réactualisé ne peut excéder le montant de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation sur les 5 dernières années est la suivante :

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Pourcentage d'évolution des prix à la consommation	0,6 %	1,8 %	5,3 %	4,9 %	1,8 %

La présidente rappelle l'importance pour les communes et les EPCI de recevoir la notification du montant de leur contribution en fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration valident une augmentation de 1,8% du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2025. Le montant total des contributions 2025 s'élève à 9 970 506 €.

Le montant des contributions ainsi déterminé sera notifié aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1er janvier de l'année 2025.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

3.3 Tarifications 2025

Par délibération n° 2000-34, le conseil d'administration du SDIS a acté le principe d'une demande de participation financière, en application de l'article L 1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les interventions ne relevant pas directement des missions du service au sens de l'article L 1424-2 du CGCT mais également pour toutes les prestations liées à l'École Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le CASDIS a délibéré en faveur d'une révision de sa politique tarifaire en intégrant l'ensemble des charges de personnel et de matériel.

Pour l'année 2025, les élus se prononcent en faveur d'une augmentation des tarifs 2024 selon le coût de l'inflation, soit + 1,8 %.

A – Tarification forfait engins et personnels

	Tarification 2024	Tarification 2025
VL, VLTT, …	65,12 € Forfait véhicule léger	66,29 € Forfait véhicule léger
	Indemnités kilométriques : 0,69 €/km	Indemnités kilométriques : 0,70 €/km
VSAV, VSR, …	169,50 € Forfait véhicule utilitaire	172,55 € Forfait véhicule utilitaire
	Indemnités kilométriques : 0,85 €/km	Indemnités kilométriques : 0,87 €/km
CCFM, FPT, …	251,32 € Forfait poids lourd	255,84 € Forfait poids lourd
	Indemnités kilométriques : 2,71 €/km	Indemnités kilométriques : 2,76 €/km
Personnel	24,11 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 27,11 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes (convention mise à jour en 2022) 48,26 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM	24,54 € Forfait horaire par sapeur-pompier non spécialiste 27,60 € Forfait horaire par sapeur-pompier formé SSLIA mis à disposition de l'aérodrome du Puy-Loudes (convention mise à jour en 2022) 49,13 € Forfait horaire par spécialiste ou personnel SSSM
Interventions non justifiées : déclenchements intempestifs téléalarmes	528,14 €	537,65 €
Renforts brancardage (ATSU)	200,00 € Forfait mobilisation Véhicule et personnels	209,00 € Forfait déterminé par l'application du tarif national d'indemnisation fixé par arrêté[1].
Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur, sans secours d'urgence à personne	SO	200,00 €.

[1] *Arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements sièges des SAMU mentionnées à l'article L 1424-42 du CGCT.*

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

B – Tarification école départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Loire

➢ B.1 Hébergement

	Tarification 2024	Tarification 2025
Petit-déjeuner	5,50 €	5,60 €
Déjeuner	16,31 €	16,60 €
Dîner	12,67 €	12,90 €
Hébergement pour SP hors 43 au CSP ou CI	24,18 €	24,62 €
Hébergement pour SP hors 43 à l'hôtel *(ex : CdG FdF …)*	sur facture prestataire	sur facture prestataire

➢ B.2 Actions de Formation

L'École Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations par des entreprises ou organismes extérieurs :

Formations avec mise à disposition PEPPARI, Incendie :

* **Tarif proposé pour les entreprises conventionnées** :
127,72 € par stagiaire et par jour (125,46 € en 2024).

*** Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :**
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
78,71 € / équipement, (77,32 € / équipement en 2024)

* **Tarif proposé pour les entreprises non conventionnées ou autres** :
210,43 € par stagiaire et par jour (206,71 € en 2024).

* **Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle** :
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
78,71 € / équipement, (77,32 € / équipement en 2024)

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Formations avec mise à disposition des caissons à feu réel :

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'observation (avec combustible) :
584,28 € / passage / 10 stagiaires (573,95 € en 2024).

* Tarif proposé pour l'utilisation du caisson d'attaque (avec combustible) :
701,23 € / passage / 10 stagiaires (688,83 € en 2024).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle :
(ARI, tenue de feu complète, casque de type B, gants de type B)
78,71 € / équipement, (77,32 € / équipement en 2024).

* Tarif proposé pour la mise à disposition des petits outils de formation (aquarium à gaz) :
70,77 € / passage / 10 stagiaires, (69,52 € en 2024).

* Tarif proposé pour l'utilisation des boîtes à feu de formation
70,84 € / passage / 10 stagiaires, (69,59 € en 2024).

* Tarif proposé pour l'utilisation des portes de forcement
35,99 € / passage / 10 stagiaires, (35,35 € en 2024).

L'École Départementale est sollicitée en tant qu'organisatrice de formations dans différentes spécialités ou sous l'égide de l'ENSOSP ou de l'ECASC.

Formations SPP ou SPV extérieurs au SDIS 43 (hors utilisation du caisson à feu)

* Tarif proposé : **190,97 € par stagiaire et par jour** (187,59 € en 2024).

- **B.3 Encadrement : mise à disposition d'un formateur ou d'un jury spécialisé pour l'extérieur**

Forfait de **196,42 € la journée / formateur**, (192,95 € en 2024) avec application d'un coefficient de 2,5 pour les personnels spécialisés : SMPM, PLG/SAV, CMIC, SSSM et SIC.

- **B.4 Jury de l'examen SSIAP :**

L'article 9 (jury d'examen) de l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et IGH, précise que le jury d'examen est présidé par le DDSIS.

Pour la mise à disposition du Président de jury, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de **360,29 € par demi-journée**, (353,92 € en 2024).

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

C – Prise en charge des frais de consommables de l'équipe Risques chimiques

Par sa délibération BU 2009-16 du 4 mars 2009, le Bureau a validé le principe de facturation des consommables de l'équipe Risques Chimiques.
Cette délibération prévoit l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du pollueur. Elle fixe, pour l'année 2009, un récapitulatif des tarifs.
Le tableau ci-dessous reprend l'actualisation des tarifs pour l'année 2025. Certains produits ont également évolué.

Tarifs des produits absorbants et matériels utilisés par le SDIS 43 lors d'une intervention « Risques technologiques »

	Tarification 2024	Tarification 2025
Bac de trempage VL	1 200,00 €	1 221,00 €
Barrage hydrophobe Ø20cm	69,00 €	70,24 €
Barrage type Watergate modèle	4 500,00 €	4 581,00 €
Bottes anti-acide	120,00 €	122,16 €
Bottes hydrocarbure	120,00 €	122,16 €
Buvard hydrophile	2,00 €	2,04 €
Buvard hydrophobe	2,00 €	2,04 €
Cartouche filtrante ABEKP-R	110,00 €	111,98 €
Ceinture obturatrice pour fûts	200,00 €	203,60 €
Détecteur mono cellule	SO	950,00 €
Détecteur 4 gaz	640,00 €	1 476,10 €
Détecteur 5 gaz	2 700,00 €	2 748,60 €
Forfait nettoyage barrage	50,00 €	50,90 €
Forfait utilisation barrage type Watergate	100,00 €	101,80 €
Forfait utilisation cellule détecteur gaz capteur par photo ionisation	20,00 €	20,36 €
Forfait utilisation cellule détecteur gaz électrochimique	30,00 €	30,54 €
Forfait utilisation cellule détecteur spectrométrie d'émission de flamme	SO	20,00 €
Fût plastique 200 litres	150,00 €	152,70 €
Gants anti-acide	12,00 €	41,40 €

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Gants hydrocarbure	12,00 €	23,16 €
Masque à cartouche	200,00 €	203,60 €
Plaque d'obturation d'égout bicouche haute densité	427,00 €	434,69 €
Sac absorbant	60,00 €	61,08 €
Scaphandre de type 1	4 212,00 €	4 377,40 €
Scaphandre de type 1 usage limité	1 684,00 €	2 120,49 €
Surfût plastique de sécurité	580,00 €	590,44 €
Tenue type 3 filtrante (T3P)	350,00 €	386,84 €
Tenue type 3 non filtrante	65,00 €	71,26 €

La présidente attire l'attention de l'assemblée sur la facturation des interventions pour dégagement des usagers bloqués dans les cabines d'ascenseurs, à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande des précisions sur le destinataire de la facturation.

Le directeur précise que la facture sera adressée à l'opérateur, mais que souvent, celui-ci répercute sur le client final.

Le colonel Frédéric ROBERT souligne le réajustement au coût réel de certains tarifs de matériels utilisés par l'équipe « risque chimiques », en raison de l'évolution importante de leur prix d'achat.

Il précise aux membres du CASDIS que le coût réel du service est supérieur de 24% au coût réellement facturé. Ainsi, afin de s'inscrire dans la culture de la recette, il suggère une réévaluation tarifaire supérieure à l'augmentation de l'ICP. Par ailleurs, il assure que l'application d'une tarification de dissuasion pour toute intervention hors mission, génèrerait un impact positif sur la disponibilité SPV. Toutefois, il fait remarquer que les collectivités bénéficiant des services du SDIS seraient également impactées.

La présidente sollicite les réactions des maires présents dans l'assemblée.

Monsieur Rémi BARBE et Madame Christiane MOSNIER pensent que la question devra être abordée l'année prochaine et qu'il est préférable de voter une augmentation basée sur l'ICP pour 2025.

Madame la présidente souligne la culture de la recette et l'importance pour le SDIS de se recentrer sur ses missions.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration approuvent cette actualisation à + 1,8 % de la tarification des prestations payantes réalisées par le SDIS 43.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

3.4 Avenant N°2 au titre de l'année 2024 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au fonctionnement du SDIS

L'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose d'une part que « *La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci* » et d'autre part, que « *Les relations entre le Département et le Service d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle* ».

Le 28 avril 2023, le SDIS et le Département se sont engagés dans une convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au budget de fonctionnement du SDIS pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Afin de donner de la visibilité aux parties à la convention, l'article 2 de cette dernière posait le principe d'une contribution composée d'une part du reversement de la TSCA « article 53 » perçu en N-1 et d'autre part d'une contribution complémentaire du Département indexée sur l'évolution de la TSCA « article 53 » entre N-2 et N-1.

La contribution initiale 2024 a fait l'objet d'un premier avenant en date du 22 mai 2024 pour prendre en compte les besoins supplémentaires du SDIS. Elle a alors été portée à 9 500 000 € et se décomposait comme suit :

- reversement du montant de TSCA « article 53 » perçu en 2023 d'un montant de 5 480 192 € ;
- une contribution complémentaire du Département de 4 019 908 €.

Par délibération n°2024-14 du 15 octobre 2024, le Conseil d'Administration du SDIS s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une contribution complémentaire du Département de 819 514 € afin de faire face à l'augmentation des charges induites par une hausse de l'activité opérationnelle.

En conséquence, il convient de modifier l'article 2 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au fonctionnement du SDIS afin de prendre en compte cette contribution complémentaire. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, la contribution du Département au fonctionnement du SDIS est portée à 10 319 514 € et se décompose comme suit :

- part TSCA « article 53 » : 5 480 192 € ;
- contribution complémentaire du département : 4 839 322 €.

Enfin, l'avenant N°2 modifie également l'article 2 de la convention dans la méthode de calcul de la contribution départementale. Il est mis fin à l'indexation de la contribution départementale sur le taux d'évolution annuel de la TSCA. Ainsi, la contribution 2025 du Département au fonctionnement du SDIS sera fixée au regard des charges et des recettes prévisionnelles de l'établissement pour l'exercice 2025 et de son compte administratif 2024.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration se prononcent en faveur des dispositions de l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS.

AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DÉTERMINANT LA CONTRIBUTION

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

2023-2025

****

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 relatives à l'attribution aux départements d'une fraction de la TSCA pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyseet de couverture des risques de la Haute-Loire ;

VU la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 signée le 28 avril 2023 ;

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 signée le 22 mai 2024 ;

VU la délibération de l'assemblée départementale en date du 2 décembre 2024 autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 20 décembre autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Considérant l'évolution des besoins de fonctionnement du SDIS de la Haute-Loire au titre de l'année 2024 traduite dans la Décision modificative adoptée par son Conseil d'administration le 15 octobre 2024 ;

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Joël FINDRIS, Directeur général des services du Département, désigné ci-après « le Département », d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du SDIS 43, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention pluriannuelle déterminant la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire 2023-2025 susvisée est remplacé par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SDIS 43

Pour les exercices 2023 à 2025, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement des services départementaux d'incendie et de secours (article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005) :

- **TSCA SDIS43 année n = produit TSCA DEPT43 dédié au financement du SDIS année n-1**

  NB : montant définitif connu autour du 15 janvier de l'année n

Ce montant s'élève pour l'exercice 2023 à 5 255 031 € et à 5 480 192 € pour l'année 2024.

b) Part annuelle propre du Département

Le montant pour l'exercice 2023 s'élève à 3 378 969 € et à 4 839 322 € pour l'exercice 2024.

Le montant 2025 sera fixé au regard des charges et recettes prévisionnelles du SDIS pour l'année 2025 et de son compte administratif 2024.

Chaque année, dans l'attente du vote de la participation du Département par le Conseil départemental, des acomptes pourront être versés au SDIS dans la limite de la moitié de la participation totale allouée en n-1.

Si des dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle mettent en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et réalisé par voie de décisions modificatives.
L'augmentation des charges de fonctionnement liées au glissement vieillesse technicité (GVT) est intégrée dans la progression du montant annuel de la participation du Département.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

ARTICLE 3 – LE RESTE DE LA CONVENTION EST INCHANGÉ

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le .

Pour le Département de la Haute-Loire	**Pour le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire**
Le Directeur général des services	**La Présidente**
Joël FINDRIS	**Marie-Agnès PETIT**

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

4. Gestion des ressources humaines

4.1 Définition du nombre de sergents et d'adjudants et transformations de postes

Dans sa séance du 21 mars 2024, le CST a approuvé le plan pluriannuel de recrutement (PPR) des SPPNO. Ce plan prévoit le passage progressif du nombre de SPPNO de 79 en 2024 à 85 en 2027.

L'article R1424-21-1 du CGCT énonce que *« le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente comprenant les sapeurs-pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :*

1° Un lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers ;
2° Un commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers ;
3° Un capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers ;
4° Un lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers ;
5° Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers. »

En mai 2024, à la mise en œuvre du PPR, le nombre de sous-officiers était de 55, pour un maximum possible de 59. Cette différence s'explique par le faible nombre de caporaux ayant pu être promus au grade de sergent (absence de réussite à l'examen ou au concours pendant plusieurs années). Cela avait comme conséquence un sous-encadrement dans les centres de secours.

Aujourd'hui, les réussites au concours et à l'examen permettent de corriger cette lacune via la nomination de sergents.

Si la réglementation définit le nombre de SPP au sein du cadre d'emploi des sous-officiers, elle laisse la collectivité libre de définir le nombre d'adjudants au sein de ce même cadre d'emploi.

Les besoins ont donc été évalués et sont présentés en annexe (cartographie des emplois SPPNO). Cette cartographie tient compte de l'évolution des effectifs prévue par le PPR. Elle montre un sous-encadrement actuel, notamment pour ce qui concerne le nombre d'adjudants.

Cette cartographie fait en conséquence apparaître que le taux d'adjudants au sein du cadre d'emploi des sous-officiers devrait être de 50%. Ce taux serait un objectif.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Ainsi, l'évolution proposée est la suivante :

	Effectif de référence	Nombre possible de sous-officiers	Nombre réel de sous-officiers	Nombre de sergents	Nombre d'adjudants	Taux adjudants / sergents
01/05/2024	237	59	55	28	27	50%
31/12/2024	240	60	60	30	30	50%
31/12/2025	246	61	61	31	30	50%
31/12/2026	252	63	63	32	31	50%
31/12/2027	255	63	63	32	31	50%

Le nombre d'adjudants ne peut être supérieur à celui de sergents.

Par exception à cette règle, une place d'adjudant peut être affectée à une nomination au choix au-delà de 50% afin de permettre la nomination d'un sapeur-pompier méritant quelques mois avant la fin de sa carrière.

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le CST a approuvé à l'unanimité les transformations de 3 postes de sergent en 3 postes d'adjudants

Monsieur Pierre LIOGIER demande des précisions sur l'effectif de référence au 31/12/2027 s'élevant à 255.

Le Colonel Frédéric ROBERT explique que l'effectif de référence est utilisé pour calculer les quotas de grades. Il intègre seulement une partie des SPV car il ne s'agit pas de l'effectif permanent.

Madame Blandine PRORIOL souhaite savoir dans quelle mesure le taux de 50% d'adjudants au sein du cadre d'emploi des sous-officiers représente un objectif plutôt qu'un maximum.

Le commandant Philippe GALTIER explique qu'un objectif permet des perspectives d'évolution.

Le Colonel Frédéric ROBERT rappelle que le nombre d'adjudants est fixé par l'assemblée délibérante.

La présidente revient sur le besoin de 50% et souhaite en connaitre les raisons.

Le Colonel Frédéric ROBERT précise que la correspondance grade emploi Sergent / Adjudant est étroitement liée au niveau de commandement. L'Adjudant est un encadrant de proximité. Il ajoute que la fonction de chef de salle peut aussi être tenue par un Adjudant au CODIS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du CASDIS approuvent la transformation de 3 postes de sergents en 3 postes d'adjudants afin de répondre à l'évolution proposée ci-avant.

Le tableau des effectifs est actualisé conformément à l'annexe suivante.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**104**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7 (1)	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	4	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			4	4	4	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	59	27(12)	27	27	0
Sergent	C			32(12)	32	32	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	21	8(12)	8	8	0
Caporal	C			13(12)	13	13	0 (11)
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**107**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**22,0**	**1**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	1 (2)	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1 (7)	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2 (6)	2	2	0
Rédacteur	B			3 (5)	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			4	4	4	0
Adjoint administratif	C			4	4	3 (9)(8)	1
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**17**	**1**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0 (10)
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	3 (2)	1 (4)
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**39,0**	**2**
5) EMPLOIS NON CITES			**2**		**2**	**2**	**0**
Apprentis	C		2		2	2	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**0**	**2**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0 (10)
Adjoint technique	C		1		0	1	0 (4)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**148,0**	**2**

(1) CDT ROTH retraite 01/04/24
(2) Recrutement de Mme COURT au 01/09/2024
(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée
(4) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(5) Promotion S. LASHERMES au 01/09/24
(6) Promotion C. RESSOUCHE & L. ISSARTEL au 01/09/24
(7) Départ A. ADAM
(8) Départ C.M. DALMASSO - recrutement en cours
(9) Recrutement de Mme DELGADO au 26/08/2024
(10) Recrutement ingénieur Bertrand MOURGUES en tant que contractuel (3 ans) sur un poste permanent au 01/01/24
(11) Recrutements CAP TEYSSIER au 01/09/24
(12) Transformation de 4 postes de caporaux en 1 poste de caporal-chef et 1 poste de sergent - transformation d'1poste d'adjudant en 1 poste de sergent

AR Prefecture

043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 20/12/2024

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**104**		**104**	**104**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5 (2)	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	59	30 (1)	30	30	0
Sergent	C			29 (1)	29	29	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	21	8 (1)	8	8	0
Caporal	C			13(1)	13	13	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	**107**		**107**	**107**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**22,0**	**1**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			2	2	2	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	16	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			4	4	4	0
Adjoint administratif	C			4	4	3	1
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**17**	**1**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	3	1
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**39,0**	**2**
5) EMPLOIS NON CITES			**2**		**2**	**2**	**0**
Apprentis	C		2		2	2	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**0**	**2**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0
Adjoint technique	C		1		0	1	0
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	**150,0**		**150,0**	**148,0**	**2**

(1) Avancement de 3 sergents au grade d'adjudant
(2) Avancement du LT1 FERRET au grade de LTHC
(3) Rédacteurs, S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

AR Prefecture

043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Cartographie des emplois SPPNO - Situation mai 2024

Affectation	Nombre par affectation	Grade	Nombre par grade	Emplois
PUY/BOD	41	ADJ	13	CATE, S/OFF jour
		SGT	13	CA
		CAP	15	CE
100% BOD	6	ADJ	5	CATE, S/OFF jour
		SGT	1	CA
		CAP		CE
OP PUY/CODIS	19	ADJ	1	Opérateur CTA/CODIS
		SGT	12	Opérateur CTA/CODIS
		CAP	6	Opérateur CTA/CODIS
100% OP CODIS	2	SGT		Opérateur CTA/CODIS
		CAP	2	Opérateur CTA/CODIS
CDS PUY/CODIS	5	ADJ	5	Chef de salle CTA/CODIS
CDS EM/CODIS	1	ADJ	1	Chef de salle CTA/CODIS
EM FOR	3	ADJ	1	Encadrement, préparation formations
		SGT	1	Encadrement, préparation formations
		CAP	1	Encadrement, préparation formations
EM LOG	1	ADJ	1	Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents
		SGT		Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents
EM BI/PI	1	SGT	1	Reconnaissance terrain, saisie carto
		CAP		Reconnaissance terrain, saisie carto

Total	79	ADJ	27
		SGT	28
		CAP	24

Cartographie des emplois SPPNO - Objectif 80 SPPNO 31/12/24

Affectation	Nombre par affectation	Grade	Nombre par grade	Emplois	Besoins
PUY/BOD	40	ADJ	16	CATE, S/OFF jour	4 ADJ / équipe : chaque jour 2 CATE, 1 S/OFF jour, 1 congé / formation
		SGT	16	CA	4 SGT / équipe
		CAP	8	CE	2 CAP / équipe
100% BOD	7	ADJ	3	CATE, S/OFF jour	Chaque jour : 1 ADJ CATE & S/OFF jour
		SGT	2	CA	1 à 2 SGT par jour
		CAP	2	CE	1 à 2 CAP par jour
OP PUY/CODIS	18	SGT	9	Opérateur CTA/CODIS	
		CAP	9	Opérateur CTA/CODIS	
100% OP CODIS	2	SGT	1	Opérateur CTA/CODIS	
		CAP	1	Opérateur CTA/CODIS	
CDS PUY/CODIS	6	ADJ	6	Chef de salle CTA/CODIS	
CDS EM/CODIS	1	ADJ	1	Chef de salle CTA/CODIS	
EM FOR	4	ADJ	3	Encadrement, préparation formations	3 ADJ pour préparation formations et encadrement formations S/OFF
		SGT	1	Encadrement, préparation formations	
EM LOG	1	ADJ	1	Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents	
		SGT		Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents	
EM BI/PI	1	SGT	1	Reconnaissance terrain, saisie carto	
		CAP		Reconnaissance terrain, saisie carto	

Total	80	ADJ	30
		SGT	30
		CAP	20

Cartographie des emplois SPPNO - Objectif 85 SPPNO - 31/12/27

Affectation	Nombre par affectation	Grade	Nombre par grade	Emplois	Observations
PUY/BOD	44	ADJ	17	CATE, S/OFF jour	4 ADJ / équipe : chaque jour 2 CATE, 1 S/OFF jour , 1 congé / formation
		SGT	17	CA	4 SGT / équipe
		CAP	10	CE	2 CAP / équipe
100% BOD	8	ADJ	3	CATE, S/OFF jour	Chaque jour : 1 ADJ CATE & S/OFF jour
		SGT	3	CA	2 SGT par jour
		CAP	2	CE	1 à 2 CAP par jour
OP PUY/CODIS	18	SGT	9	Opérateur CTA/CODIS	
		CAP	9	Opérateur CTA/CODIS	
100% OP CODIS	2	SGT	1	Opérateur CTA/CODIS	
		CAP	1	Opérateur CTA/CODIS	
CDS PUY/CODIS	6	ADJ	6	Chef de salle CTA/CODIS	
CDS EM/CODIS	1	ADJ	1	Chef de salle CTA/CODIS	
EM FOR	4	ADJ	3	Encadrement, préparation formations	3 ADJ pour préparation formations et encadrement formations S/OFF
		SGT	1	Encadrement, préparation formations	
EM LOG	1	ADJ	1	Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents	
		SGT		Organisation atelier, contacts chefs de CIS/référents	
EM BI/PI	1	SGT	1	Reconnaissance terrain, saisie carto	
		CAP		Reconnaissance terrain, saisie carto	

Total	85	ADJ	31
		SGT	32
		CAP	22

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

4.2 Conclusions du groupe de travail IFSE / heures supplémentaires des PATS

a / IFSE

La réglementation relative au RIFSEEP prévoit une clause de revoyure à minima tous les quatre ans. Le RIFSEEP a été mis en place au SDIS de la Haute-Loire le 1er janvier 2021.

Un groupe de travail a ainsi débuté ses travaux début septembre. Huit personnels administratifs, techniques et spécialisés y ont participé. Il avait pour objectifs l'évaluation de l'IFSE telle qu'elle est mise en œuvre à ce jour ainsi que les correctifs éventuels à apporter afin que le RIFSEEP rentre pour les 4 prochaines années dans une phase de stabilisation et de maîtrise des coûts, tout en étant plus juste. Ses conclusions ont été rendues le 6 novembre 2024 et les tableaux et graphiques correspondant à ses propositions détaillées sont présentés en annexe.

Le groupe de travail a identifié les carences suivantes dans le fonctionnement actuel :

- personnels de catégorie B sous indemnisés en comparaison des autres catégories :

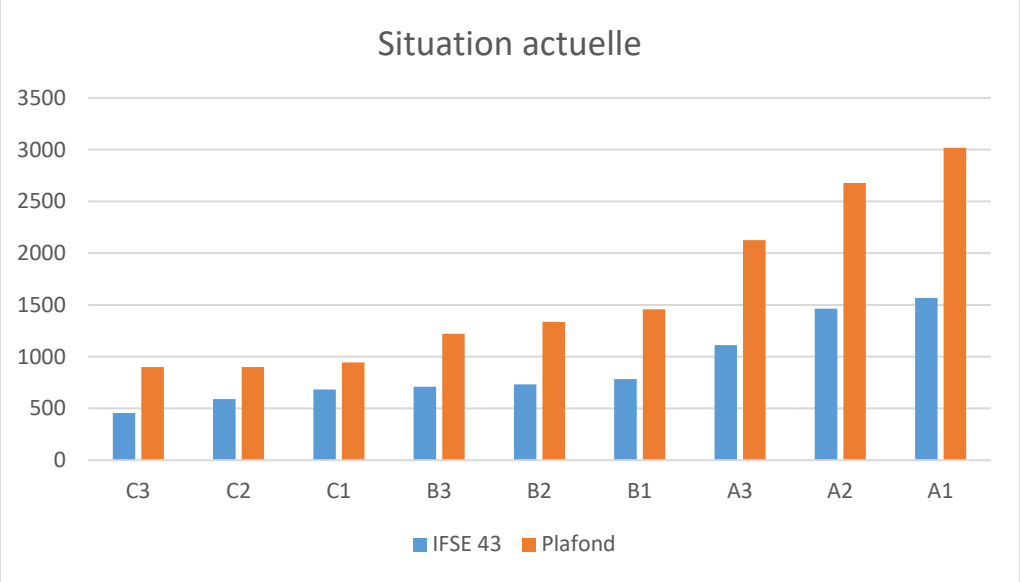

On observe dans ce graphique une différence de niveau très faible (en bleu) entre les groupes de fonctions C1 et B3

- IFSE basée presque exclusivement sur l'emploi occupé, tenant très peu compte de l'expérience de l'agent ;
- groupes de fonction inutilisés (B2, A3) ;
- aucune différence du niveau d'IFSE entre agents techniques et administratifs alors que les plafonds réglementaires sont plus élevés pour les agents techniques de catégorie A et B ;
- absence de prise en compte de la position de stagiaire de la fonction publique.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Le groupe de travail propose, à compter du 1er janvier 2025 :

- la suppression des groupes de fonctions B3 et A3 : notre collectivité ne présente à ces niveaux-là pas suffisamment de différences en termes de fonctions occupées de nature à justifier trois groupes de fonctions ;
- la réévaluation de l'IFSE des groupes de fonction B2 et B1 ;
- l'indexation du niveau d'IFSE non plus seulement sur le poste occupé, mais également sur le grade détenu, de manière à prendre en compte l'expérience de l'agent ;
- le rajout d'un niveau d'IFSE inférieur dans chaque groupe de fonction, correspondant à la position de stagiaire de la fonction publique ;
- l'indexation de l'IFSE par rapport aux plafonds prévus pour les filières techniques et administratives ;
- la simplification des critères de cotation permettant le classement d'un poste dans un groupe de fonctions.

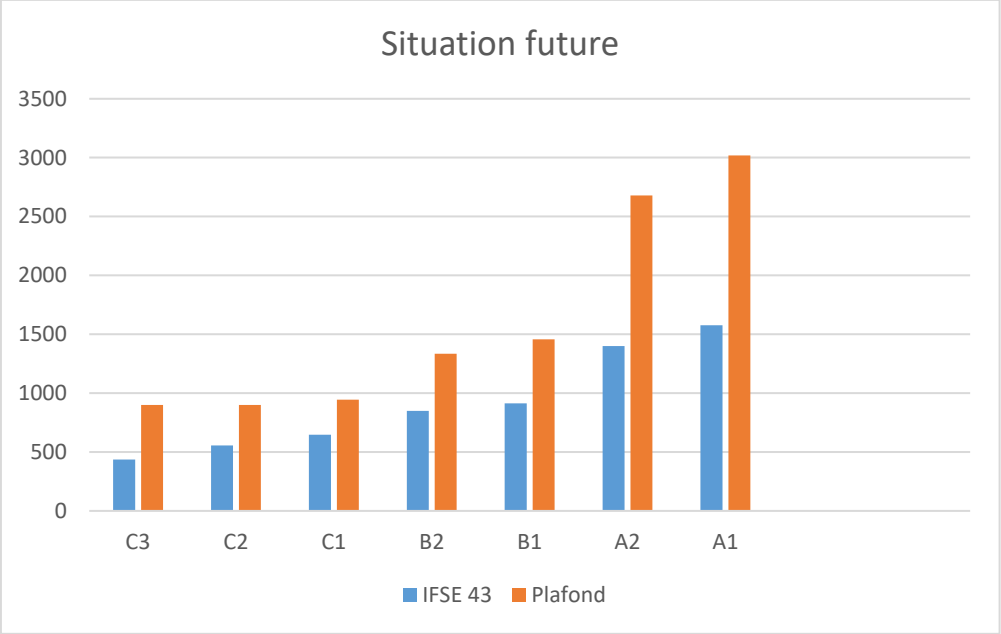

On observe dans ce graphique un rétablissement d'une différence de niveau (en bleu) entre les groupes de fonctions C1 et B3. Le nombre de groupes de fonctions a été diminué.

Le groupe de travail propose également une légère diminution de l'IFSE pour certains grades dans les groupes de fonctions A et C, mais propose que cette baisse ne s'applique qu'aux personnels qui accéderont à ces grades et ces groupes de fonctions à partir du 1er janvier 2025 et non à ceux qui s'y trouvent déjà. Ainsi, aucune diminution de l'IFSE ne sera observée pour un agent n'ayant changé ni de grade, ni de groupe de fonctions.

Ce dernier point explique pourquoi si, dans l'immédiat, l'enveloppe budgétaire nécessaire s'élève à 13 595 € par an, le surcoût annuel théorique ne sera à terme que de 1 993 €.

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le CST a approuvé à l'unanimité les propositions du groupe de travail concernant l'IFSE au SDIS 43.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du CASDIS valident l'ensemble des propositions du groupe de travail concernant l'IFSE au SDIS 43.

Modulation actuelle de l'IFSE

	Groupe fonction	C3		C2		C1		B3		B2		B1		A3		A2		A1	
	Base actuelle	406 €		540 €		633 €		659 €		683 €		734 €		1 061 €		1 414 €		1 518 €	
	Prime départementale	50,00 €																	
	Base future	456 €		590 €		683 €		709 €		733 €		784 €		1 517 €		1 913 €		2 117 €	
Grade	Catégorie	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant	↗ si promo grade	Montant
Adjoint administratif	C		450 €		582 €		674 €												
Adjoint adm principal 2e cl	C	6 €	456 €	8 €	590 €	9 €	683 €												
Adjoint adm principal 1e cl	C	4 €	460 €	6 €	596 €	7 €	690 €												
Rédacteur	B								700 €		723 €		773 €						
Rédacteur principal 2e cl	B							9 €	709 €	10 €	733 €	11 €	784 €						
Rédacteur principal 1e cl	B							7 €	716 €	7 €	740 €	8 €	792 €						
Attaché	A														1 502 €		1 893 €		2 096 €
Attaché principal	A													15 €	1 517 €	20 €	1 913 €	21 €	2 117 €
Attaché hors clase	A													11 €	1 528 €	15 €	1 928 €	16 €	2 133 €
Adjoint technique	C		450 €		582 €		674 €												
Adjoint tech principal 2e cl	C	6 €	456 €	8 €	590 €	9 €	683 €												
Adjoint tech principal 1e cl	C	4 €	460 €	6 €	596 €	7 €	690 €												
Agent de maîtrise	C	2 €	462 €	3 €	599 €	3 €	693 €												
Agent de maîtrise principal	C	2 €	464 €	2 €	601 €	3 €	696 €												
Technicien	B								700 €		723 €		773 €						
Technicien principal 2e cl	B							9 €	709 €	10 €	733 €	11 €	784 €						
Technicien principal 1e cl	B							7 €	716 €	7 €	740 €	8 €	792 €						
Ingénieur	A														1 502 €		1 893 €		2 096 €
Ingénieur principal	A													15 €	1 517 €	20 €	1 913 €	21 €	2 117 €
Ingénieur hors classe	A													11 €	1 528 €	15 €	1 928 €	16 €	2 133 €

IFSE proposée, modulée en fonction du groupe de fonctions, du grade et du plafond

Taux IFSE grade supérieur	100
Taux IFSE grade intermédiaire	95
Taux IFSE grade de base	90
Taux IFSE période de stage	80

			Plafond mensuel IFSE	IFSE mensuelle actuelle	Taux IFSE maxi / plafond	Taux IFSE grade / IFSE maxi	IFSE maxi par groupe de fonction	IFSE en fonction du grade	IFSE future - IFSE actuelle	IFSE future / IFSE actuelle	Nombre d'agents	Enveloppe actuelle	Enveloppe future théorique	Enveloppe future réelle
A1	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	3 910 €	1 584 €	43	100	1 681 €	1 681 €	97 €	6,1%				
		Ingénieur principal		1 568 €		95		1 597 €	29 €	1,9%	1	1 568 €	1 597 €	1 597 €
		Ingénieur		1 547 €		90		1 513 €	-34 €	-2,2%				
		Stagiaire				80		1 345 €	-202 €	-13,1%				
	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	3 018 €	1 584 €	55	100	1 660 €	1 660 €	76 €	4,8%				
		Attaché principal		1 568 €		95		1 577 €	9 €	0,6%	1	1 568 €	1 577 €	1 577 €
		Attaché		1 547 €		90		1 494 €	-53 €	-3,4%				
		Stagiaire				80		1 328 €	-219 €	-14,2%				
A2	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	3 358 €	1 479 €	44	100	1 478 €	1 478 €	-1 €	-0,1%				
		Ingénieur principal		1 464 €		95		1 404 €	-60 €	-4,1%				
		Ingénieur		1 444 €		90		1 330 €	-114 €	-7,9%				
		Stagiaire				80		1 182 €	-262 €	-18,1%				
	Attachés territoriaux	Attaché hors classe	2 678 €	1 479 €	55	100	1 473 €	1 473 €	-6 €	-0,4%				
		Attaché principal		1 464 €		95		1 399 €	-65 €	-4,4%				
		Attaché		1 444 €		90		1 326 €	-118 €	-8,2%				
		Stagiaire				80		1 178 €	-266 €	-18,4%				
B1	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	1 638 €	792 €	61	100	999 €	999 €	207 €	26,2%	2	1 584 €	1 998 €	1 998 €
		Technicien principal de 2ème classe		784 €		95		949 €	165 €	21,1%				
		Technicien		773 €		90		899 €	126 €	16,3%				
		Stagiaire				80		799 €	26 €	3,4%				
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1 457 €	792 €	66	100	962 €	962 €	170 €	21,4%	1	792 €	962 €	962 €
		Rédacteur principal de 2ème classe		784 €		95		914 €	130 €	16,5%				
		Rédacteur		773 €		90		865 €	92 €	12,0%	3	2 319 €	2 596 €	2 596 €
		Stagiaire				80		769 €	-4 €	-0,5%				
B2	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	1 548 €	740 €	60	100	929 €	929 €	189 €	25,5%				
		Technicien principal de 2ème classe		733 €		95		882 €	149 €	20,4%				
		Technicien		723 €		90		836 €	113 €	15,6%				
		Stagiaire				80		743 €	20 €	2,8%				
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1 335 €	740 €	67	100	894 €	894 €	154 €	20,9%				
		Rédacteur principal de 2ème classe		733 €		95		850 €	117 €	15,9%	2	1 466 €	1 699 €	1 699 €
		Rédacteur		723 €		90		805 €	82 €	11,3%				
		Stagiaire				80		716 €	-7 €	-1,0%				
C1	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	945 €	696 €	72	100	680 €	680 €	-16 €	-2,2%	3	2 088 €	2 041 €	2 088 €
		Agent de maîtrise		693 €		95		646 €	-47 €	-6,7%				
		Stagiaire				80		544 €	-149 €	-21,5%				
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		690 €		100	680 €	680 €	-10 €	-1,4%				
		Adjoint technique principal de 2ème classe		683 €		95		646 €	-37 €	-5,4%	1	683 €	646 €	683 €
		Adjoint technique		674 €		90		612 €	-62 €	-9,1%	2	1 348 €	1 225 €	1 348 €
		Stagiaire				80		544 €	-130 €	-19,2%				
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		690 €	72	100	680 €	680 €	-10 €	-1,4%	8	5 520 €	5 [illegible] €	[illegible]
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		683 €		95		646 €	-37 €	-5,4%	4	2 732 €	2 [illegible] €	2 732 €
		Adjoint administratif		674 €		90		612 €	-62 €	-9,1%	4	2 696 €	2 [illegible] €	2 696 €
		Stagiaire				80		544 €	-130 €	-19,2%				
C2	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	900 €	601 €	65	100	585 €	585 €	-16 €	-2,7%				
		Agent de maîtrise		599 €		95		556 €	-43 €	-7,2%				
		Stagiaire				80		468 €	-131 €	-21,9%				
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		596 €		100	585 €	585 €	-11 €	-1,8%	3	1 788 €	1 [illegible] €	1 7[illegible]
		Adjoint technique principal de 2ème classe		590 €		95		556 €	-34 €	-5,8%	2	1 180 €	1 [illegible] €	1 180 €
		Adjoint technique		582 €		90		527 €	-56 €	-9,5%	2	1 164 €	1 [illegible] €	1 1[illegible]
		Stagiaire				80		468 €	-114 €	-19,6%				
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		596 €	65	100	585 €	585 €	-11 €	-1,8%				
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		590 €		95		556 €	-34 €	-5,8%				
		Adjoint administratif		582 €		90		527 €	-56 €	-9,5%				
		Stagiaire				80		468 €	-114 €	-19,6%				
C3	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	900 €	464 €	51	100	459 €	459 €	-5 €	-1,1%				
		Agent de maîtrise		462 €		95		436 €	-26 €	-5,6%				
		Stagiaire				80		367 €	-95 €	-20,5%				
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe		460 €		100	459 €	459 €	-1 €	-0,2%	1	460 €	[illegible] €	460 €
		Adjoint technique principal de 2ème classe		456 €		95		436 €	-20 €	-4,4%	2	912 €	[illegible] €	912 €
		Adjoint technique		450 €		90		413 €	-37 €	-8,2%	1	450 €	[illegible] €	450 €
		Stagiaire				80		367 €	-83 €	-18,4%				
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe		460 €	51	100	459 €	459 €	-1 €	-0,2%				
		Adjoint administratif principal de 2ème classe		456 €		95		436 €	-20 €	-4,4%				
		Adjoint administratif		450 €		90		413 €	-37 €	-8,2%				
		Stagiaire				80		367 €	-83 €	-18,4%				
											43	30 318 €	30 [illegible] €	31 451 €

Surcoût annuel théorique	1 993 €
Surcoût annuel réel	13 595 €

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Filière administrative - IFSE actuelles et futures - SDIS 43 et plafonds

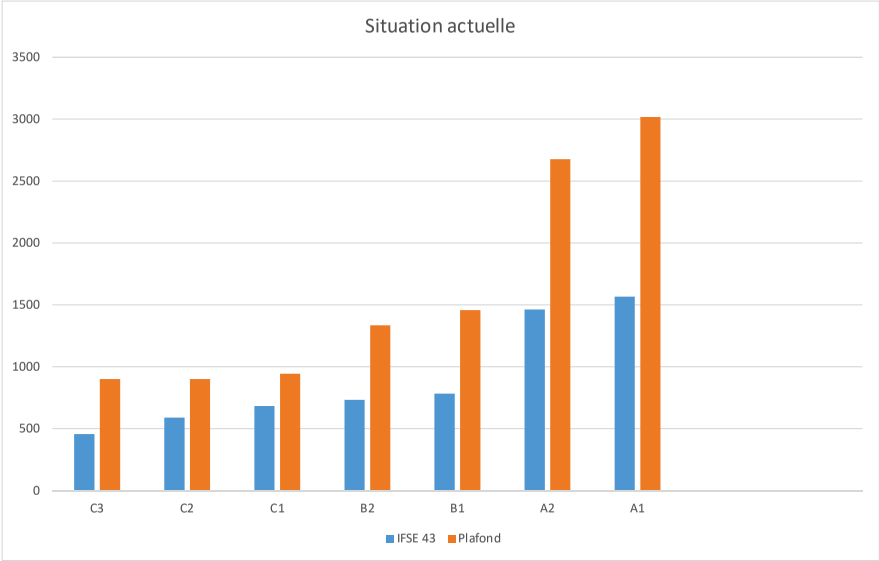

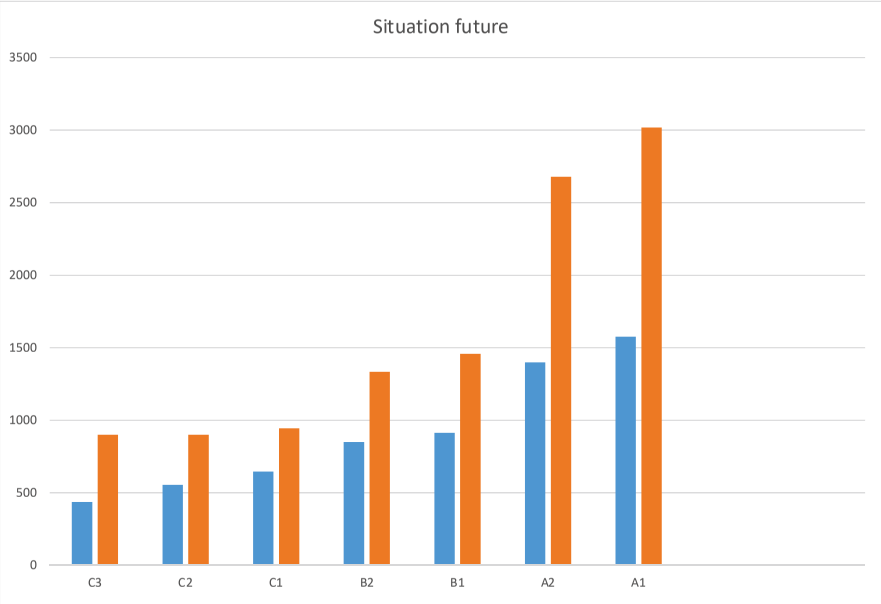

Filière technique - IFSE actuelles et futures - SDIS 43 et plafonds

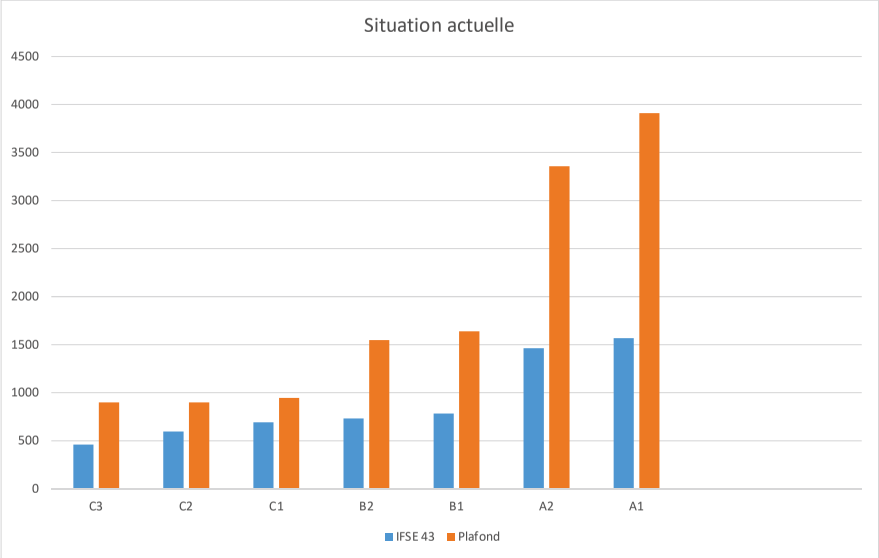

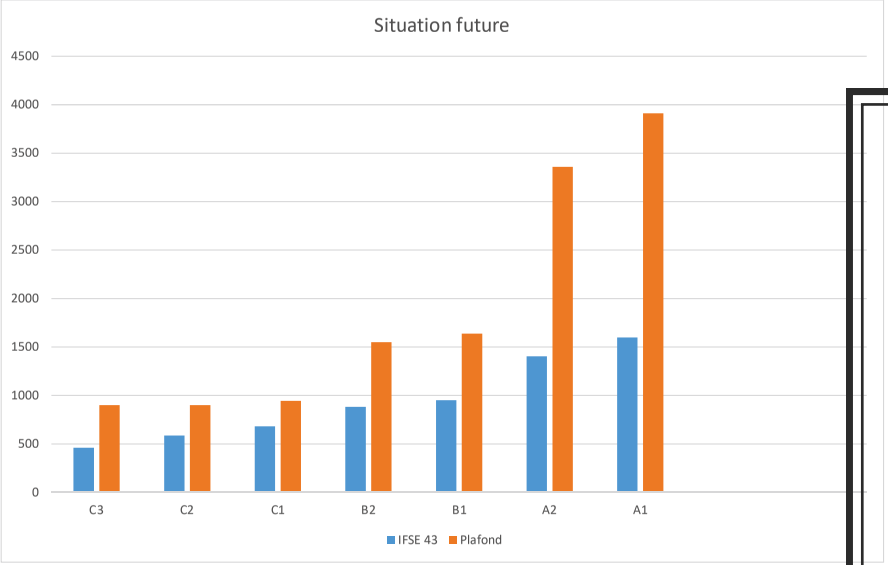

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

b / Heures supplémentaires des PATS

Le groupe de travail observe qu'actuellement, si les sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont indemnisés pour les heures supplémentaires, les personnels administratifs, techniques et spécialisés ne le sont que pour les heures supplémentaires induites par une activité opérationnelle (astreintes, interventions). Les heures supplémentaires des PATS correspondant à une activité administrative ne sont pas indemnisées et sont donc obligatoirement récupérées.

Cette différence de prise en compte est de nature à générer des tensions dues à ce qui peut être considéré comme une discrimination en fonction du statut.

Le groupe de travail a observé qu'en 2023, les heures supplémentaires administratives des PATS auraient généré, si elles avaient été toutes indemnisées, un coût total de 6 000 €.

Aussi, le groupe de travail propose :

- de définir précisément ce qu'est une heure supplémentaire administrative : elle doit être effectuée à la demande du supérieur hiérarchique et doit être justifiée par le fait que le travail demandé ne peut attendre la prochaine journée de travail de l'agent. Le supérieur hiérarchique devra justifier précisément sa demande sur un formulaire ad 'hoc ;
- qu'un plafond annuel de 6 000 € soit mis en place. Une fois atteint, les heures supplémentaires administratives ne pourront être que récupérées ;
- qu'un suivi régulier de cette enveloppe annuelle soit effectué tout au long de l'année afin d'éviter une éventuelle consommation trop rapide.

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le CST a approuvé à l'unanimité les propositions du groupe de travail concernant les heures supplémentaires des PATS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du CASDIS valident l'ensemble des propositions du groupe de travail concernant les heures supplémentaires des PATS.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

4.3 Régime indemnitaire des spécialités à forte sujétion

Le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels indique dans son article 6-5 que *« Les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.*

La liste des spécialités ouvrant droit à cette indemnité, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondants figurent dans le tableau II joint en annexe au présent décret. »

Tableau II
Indemnité de spécialité prévue l'article 6-5

CATEGORIE de la spécialité	SPECIALITES EFFECTIVEMENT EXERCÉES	IB 100 (en pourcentage)
Logistique.	Conducteur d'engin-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux ; opérateurs CTA/CODIS ; personnel affecté au secteur logistique ou technique des moyens aériens.	4
Opérationnelle.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10
Technique. Formation-prévention-prévision. Educateurs sportifs.	1er niveau	4
	2e niveau	7
	3e niveau et plus	10

CTA : centre de traitement de l'alerte

CODIS : centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

À ce jour, le SDIS de la Haute-Loire applique cette réglementation comme suit :

Catégorie de la spécialité	Spécialité	Absence d'indemnisation	1er niveau	2ème niveau	3ème niveau et plus
		0%	4%	7%	10%
Opérationnelle	GRIMP	IMP1	IMP2	IMP3	IMP3 (CT)
	SAV		SAV1		
	PLG		SAL1	SAL2	SAL3 (CT)
	RCH		RCH1	RCH2	RCH3,4
	FDF		FDF1	FDF2	FDF3,4,5
	SDE		SDE1	SDE2	SDE3 ou SDE3 fn CTD
Technique FOR, PRV, PRS, Educateurs sport	PRV		PRV1		PRV2 et 3
	FOR		FOR1 (ACPRO)	FOR2 (FORAC)	FOR3 (COFOR),4
	EAP		EAP1	EAP2	EAP3
Logistique	COD		COD1,2,4,6		
	TRANS		TRS1	TRS2	TRS3,4,5

On constate que la spécialité GRIMP, activité à forte sujétion, est moins bien prise en compte qu'une activité à beaucoup plus faible sujétion comme le risque chimique ou le feu de forêts : un équipier GRIMP (IMP2) est à 4% tandis qu'un chef d'agrès FDF2 est à 7%.

Il est donc proposé les évolutions suivantes :

Catégorie de la spécialité	Spécialité	Absence d'indemnisation	1er niveau	2ème niveau		3ème niveau et plus	
		0%	4%	6%	7%	8%	10%
Opérationnelle	GRIMP		IMP1	IMP2		IMP3	IMP3 (CT)
	SAV / PLG		SAV1	SAL1		SAL2	SAL3 (CT)
	RCH		RCH1		RCH2		RCH3,4
	FDF		FDF1		FDF2		FDF3,4,5
	SDE		SDE1		SDE2		SDE3 ou SDE3 fn CTD
Technique FOR, PRV, PRS, Educateurs sport	PRV		PRV1				PRV2 et 3
	FOR		FOR1 (ACPRO)		FOR2 (FORAC)		FOR3 (COFOR),4
	EAP		EAP1		EAP2		EAP3
Logistique	COD		COD1,2,4,6				
	TRANS		TRS1		TRS2		TRS3,4,5

Les spécialités SAV et PLG sont une seule entité, les plongeurs étant aussi des sauveteurs aquatiques. Les SAV et PLG sont donc regroupés dans une seule et même spécialité SAV/PLG.

Chaque niveau a réglementairement un taux maxi. Un taux inférieur est créé pour les niveaux 2 (6%) et 3 (8%). cela permet de mieux tenir compte des différences de contraintes.

La spécialité GRIMP est réévaluée, ainsi que la spécialité PLG, de manière plus limitée.

Cette évolution permet de mieux tenir compte des sujétions liées à la spécialité, notamment pour les spécialistes GRIMP. Par contre, elle ne tient pas totalement compte des sujétions pour l'ensemble des spécialités. Cette dernière évolution nécessiterait une réflexion beaucoup plus profonde qui devrait être menée lorsque le RIFSEEP sera appliqué au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels.

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Le coût annuel supplémentaire de cette évolution est d'environ 7 500 €.

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, le CST a approuvé à l'unanimité l'évolution du régime indemnitaire des spécialités à forte sujétion.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du CASDIS émettent un avis favorable concernant l'évolution du régime indemnitaire des spécialités à forte sujétion.

Concernant les spécialités, la présidente demande si l'indemnisation est gérée au niveau de chaque SDIS ?

Le colonel Frédéric ROBERT confirme. Il ajoute que la reconnaissance indemnitaire est essentielle pour recruter des plongeurs et des équipiers SMPM.

Le directeur précise que l'ensemble de ces 3 mesures seront financées à iso ressources. En effet, dans le cadre du financement de la protection sociale des agents du SDIS, le budget avait été construit sur une hypothèse d'adhésion de 100 %. Or, en réalité 17% des agents se sont inscrits dans ce dispositif.

La présidente souhaite savoir s'il existe une marge de manœuvre en cas d'augmentation du nombre d'agents adhérant à la protection sociale complémentaire.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que le dispositif est actuellement stabilisé. S'il venait à évoluer, l'augmentation serait moindre. Concernant le financement de ces 3 mesures, les emplois saisonniers pourraient constituer une variable d'ajustement. En effet, ils visent à compenser un pic d'activité important au niveau des missions courantes en saison, notamment les années de forte sollicitation feux de forêts.

Monsieur Michel BRUN interroge le directeur sur les risques pour le SDIS de se passer des contrats saisonniers.

Le colonel Frédéric ROBERT rappelle que les saisonniers n'ont pas vocation à remplacer les sapeurs-pompiers professionnels. Ils permettent de renforcer ponctuellement la disponibilité dans les centres de secours à forte sollicitation, notamment les jours ouvrés.

Monsieur Jean-Paul LYONNET demande des précisions sur l'enveloppe de 6 000 € relative au financement des heures supplémentaires des PATS.

Le directeur annonce qu'au SDIS 43, les heures supplémentaires sont maitrisées avec la mise en place d'une procédure de traçabilité. Il ajoute que certains agents opteront pour la récupération.

Madame Marie-Laure MUGNIER sollicite des informations complémentaires sur la nature du besoin en heures supplémentaires des PATS.

Le colonel Frédéric ROBERT explique que la composante volontariat induit une disponibilité des services supports en dehors des heures de travail.

Monsieur Jean-Louis REYNAUD demande si le CIA est en place au SDIS 43.

Le directeur confirme et souligne qu'il est utilisé comme un outil managérial. Chaque année, 10 agents le perçoivent pour valoriser une façon de servir remarquable.

4.4 RSU 2023 : information relative à l'avis du CST

Le RSU 2023, présenté au CST le 26 novembre 2024 n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des membres.

La présidente sollicite l'assemblée.

Les membres du CASDIS ne formulent aucune remarque.

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS 43

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Haute-Loire.

Effectifs

148 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **146** fonctionnaires
> **> 1** contractuel permanent
> **> 1** contractuel non permanent

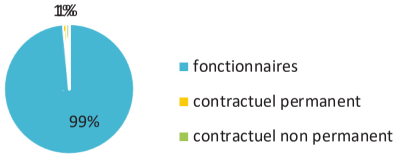

Aucun contractuel permanent en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emploi non permanent

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%		15%
Technique	12%	100%	13%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie	73%		72%
Animation			
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

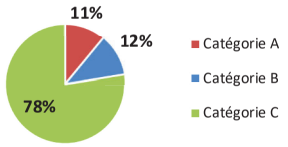

Répartition par genre et par statut

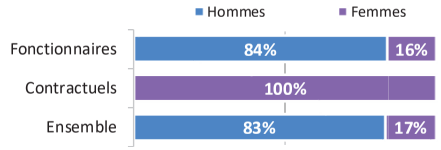

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Sous officiers de sapeurs-pompiers professionnels	40%
Sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels	14%
Adjoints administratifs	12%
Adjoints techniques	10%
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels, colonels	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

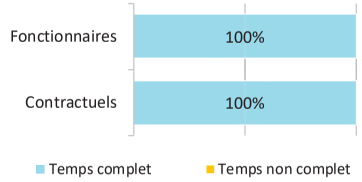

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

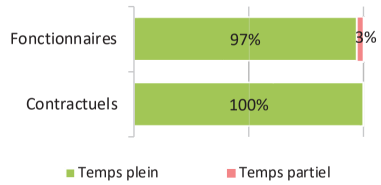

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
12% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	45,96
Contractuel permanent	de 30 à 35
Ensemble des permanents	**45,87**

Tranche d'âge	
Contractuel non permanent	de 20 à 25

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

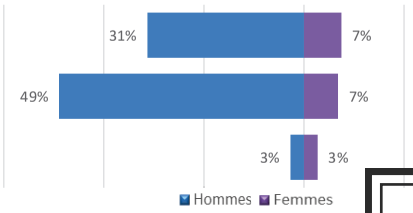

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

145,89 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **144,08** fonctionnaires
> **> 0,94** contractuel permanent
> **> 0,87** contractuel non permanent

265 520 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Positions particulières

> Un agent mis à disposition dans la collectivité
> 3 agents mis à disposition dans une autre structure
> 3 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
> 2 agents détachés au sein de la collectivité
> 2 agents détachés dans une autre structure

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Mouvements

En 2023, 8 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
144 agents	**147 agents**

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	**1,4%**
Contractuel	↗	**1 agent**
Ensemble	↗	**2,1%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	60%
Départ à la retraite	40%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	38%
Voie de détachement	38%
Recrutement direct	13%
Arrivées de contractuels	13%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle
- 59 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 54,56 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	16 671 045 €	Charges de personnel*	9 096 397 €	→	Soit 54,56 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	6 633 577 €
Primes et indemnités versées :	2 110 600 €
IFSE :	297 574 €
CIA :	4 000 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	163 295 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	48 925 €
Supplément familial de traitement :	71 291 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
23 087 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative			39 138 €		31 610 €	
Technique	s		41 056 €		32 516 €	s
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale						
Police						
Incendie	81 454 €		55 981 €		43 064 €	
Animation						
Toutes filières	**80 690 €**		**50 579 €**		**39 801 €**	**s**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 31,82 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**31,86%**
Contractuels sur emplois permanents	**22,20%**
Ensemble	**31,82%**

- Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 7184 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				922 €								
Catégorie B	9 067 €	290 €	3%	1 669 €								
Catégorie C	7 206 €	175 €	2%	1 072 €			s					

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Absences

En moyenne, 16,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**4,46%**	**1,37%**	**4,44%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**4,46%**	**1,37%**	**4,44%**	**0,00%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**5,09%**	**1,64%**	**5,07%**	**0,00%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 29,1 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

14 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 9,5 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 37 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 1 en catégorie C
- 49 309 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION
8 assistants de prévention désignés dans la collectivité
1 conseiller de prévention

FORMATION
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

DÉPENSES
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

En 2023, 27,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

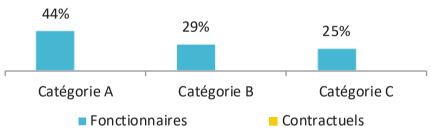

28 985 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	87 %
Coût de la formation des apprentis	13 %

550 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

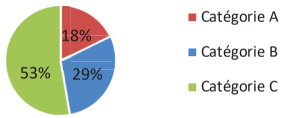

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,7 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	13%
Interne à la collectivité	87%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \text{ x } 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023 DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024 *Version 1*

AR Prefecture
043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

AR Prefecture

043-284300019-20250131-2025_DELCA_01B-DE
Reçu le 03/02/2025

La présidente donne la parole à Monsieur le Préfet.

Monsieur Yvan CORDIER salue l'engagement du SDIS 43 à Mayotte. Il souhaite une heureuse Sainte-Barbe aux sapeurs-pompiers de Haute-Loire et met l'accent sur les valeurs de la Sainte-Barbe. Il signale qu'il lira le discours du Ministre au cours de la cérémonie.

Il revient sur la situation grave et difficile que connait le pays avec la nouvelle dégradation de la note de la France en raison de son taux d'endettement. Il affirme que les efforts concerneront tous les niveaux de la vie publique. Il souhaite l'adoption rapide d'une loi de finances pour éviter les conséquences techniques.

Ensuite, il attire l'attention de l'assemblée sur l'impact budgétaire à long terme des décisions concernant la masse salariale.

Enfin, il note la gestion rigoureuse des élus en Haute-Loire et clos son propos en souhaitant une bonne Sainte-Barbe et de bonnes fêtes aux membres du CASDIS.

La présidente clôture la séance.

La séance est levée à 18 h 00

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

SOPHIE COURTINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE - LOIRE